
SECTION 2 PROCÉDURES ET POLITIQUES

PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU COMITÉ RÉGIONAL

Voici un aperçu des procédures d'assemblées qui devraient être suivies lors des affaires suivies et nouvelles, alors que le Comité régional sera appelé à prendre un vote.

1. Aux affaires suivies ou nouvelles, lorsque le sujet sera connu, il y aura une période de questions (*), de suggestions et de commentaires, sans que personne ne puisse faire de proposition.
2. Suite à cette période, le président d'assemblée demandera si un membre du comité veut faire une proposition. Si une proposition est faite par un membre et qu'elle est secondée par un autre membre, il y aura un vote, sans autres questions ou commentaires. Notez que le 2/3 des personnes qui votent est requis pour l'acceptation d'une proposition.
3. Après ce vote, la minorité s'il y a, aura le droit de s'exprimer, sans que personne ayant voté pour la majorité ne puisse demander une reconsidération de son vote.
4. Après cette période, le président d'assemblée demandera si un membre ayant voté pour la majorité veut demander une reconsidération de son vote, et que ce dernier est secondé par un autre membre qui a également voté pour la majorité, immédiatement, il y aura un vote de pris.
5. Pour une reconsidération de vote qui est secondée, un vote avec une majorité simple (50% + 1) sera suffisant pour que le vote soit repris. Alors nous recommençons les procédures depuis le début avec la période de questions sur la proposition originale.
6. Suite aux décisions qui seront prises, après toutes ces procédures, nous espérons grandement que la minorité se ralliera à la majorité du Comité régional, pour le bien-être d'A1cooliques anonymes dans son ensemble.

(*) Chaque membre du Comité régional, qui le désire, pourra s'exprimer sur le sujet proposé, avec la possibilité d'une deuxième intervention après le premier tour de table, avant de clore la période de questions.

Source: propositions 146 et 147.

COMITES DE SERVICE et GROUPE DE TRAVAIL

Procédures de nomination de président et/ou adjoints de comité de service ainsi que responsables et/ou adjoint responsables de groupe de travail :

- a. Tout candidat fera parvenir un CV de ses activités dans AA au président de la région.
- b. Les membres du bureau en prendront connaissance et rencontreront les candidats.
- c. La nomination de président et/ou adjoints de comité de service ainsi que responsables et/ou adjoint responsables de groupe de travail est la responsabilité première du Bureau régional.
- d. Après échanges entre les membres du Bureau régional, le président de la région invite le candidat et les serviteurs du comité ou du groupe de travail concerné à une rencontre avec les membres du Bureau régional s'il y a lieu.
- e. Le Bureau régional prend une décision et le président de la région informe le candidat et les serviteurs actuels du comité ou du groupe de travail.
- f. Le candidat est invité à se présenter à la prochaine réunion du Comité régional.
- g. Le Comité régional entérine cette nomination avant l'entrée en fonction du candidat.

LISTE DES COMITÉS DE SERVICE et GROUPES DE TRAVAIL

La Région 90 compte 6 Comités de service

- BULLETIN RÉGIONAL
- CENTRES DE DÉTENTION
- CENTRES DE TRAITEMENT
- INFORMATION PUBLIQUE
- LA VIGNEAA
- PUBLICATIONS

Les présidents de comité sont membres à part entière du Comité régional, c'est à dire, avec droit de parole et droit de vote. Termes de deux ans.

La Région 90 compte 4 Groupes de travail

- COMMUNAUTÉS ÉLOIGNÉES
- SITE WEB
- SESSIONS D'INFORMATION
- ARCHIVES

Les responsables n'ont pas droit de parole ni de vote lors des réunions du comité régional. Cependant ils ont le droit de présenter un rapport verbal de leurs activités.

Le terme n'est pas de deux ans mais tous devront être entérinés de nouveau à tous les deux ans (l'année d'élections régionales) lors de la réunion du comité régional de décembre des années impaires.